

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GREVILLE HAGUE  
DU 18 FEVRIER 2008**

L'an deux mil Huit, le dix huit février à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze février deux mille huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves - Marie BONNISSANT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Yves-Marie BONNISSANT, Hubert DUBOST, Adrien DUMONCEL, Claude WITTEMBERG, Stéphane POINCHEVAL, Claude TOLMER, Didier LE BEL, Yves SIMON

**ABSENTS:** Dominique HOCHET, Laurence RENET, Eric HUREL, Michel NORAZ,

Gilles SAUVEGRAIN a donné procuration à Yves-Marie BONNISSANT  
Christelle HELYE a donné procuration à Hubert DUBOST,  
Hubert DUBOST à a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé le dernier compte rendu du conseil.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Le conseil municipal, réuni en présence de Mme PLASSAIS, Receveur Municipal, approuve :

- le compte administratif 2007 dressé par Mr le Maire qui fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 255672.02€ et un excédent en section Investissement de 38328.26€,
- ainsi que le compte de gestion 2007 dressé par Mme PLASSAIS, Receveur Municipal.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2007 comme suit au Budget Primitif 2008:

**En section d'Investissement** : l'excédent d'investissement de 38326.26€ est porté à l'article 002 et le besoin de financement pour les restes à réaliser de 78899.74 € est porté à l'article 1068.

**En section de fonctionnement** : le solde de l'excédent 176772.28 €: est porté à l'article 002 Excédent antérieur reporté

## MISE A JOUR DU PATRIMOINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de sortir de l'inventaire du patrimoine, au 01/01/2008 le matériel suivant devenu obsolète :

<b>2183 Matériel Mobilier de mairie</b>	<b>Montant</b>
1995 Photocopieur	2712.07
1996 Informatique mairie	5052.29
1999 Matériel informatique	2978.43
1999 logiciels élections/compta	2279.78
<b>2188 Matériel mobilier divers</b>	
Rideaux salle des fêtes	1494.17
Fosse septique garage DUREL	569.93
Echelle	365.88
Mât drapeau	398.85
1990 Tondeuse	1234.84
1992 Panneau « Sentiers pédestres »	1037.82
1994 Photocopieur écoles	1585.57
1994 débroussailleuse	584.18
1994 chaudière logt fonction	3213.98
1995 tronçonneuse	323.19
1995 fresque JF Millet	3811.23
1995 débroussailleuse	686.02
1999 Lave vaisselle	2258.09

## ACQUISITION DE LA BOULANGERIE

### OUVERTURE DE CREDITS

Suite à la décision du conseil municipal d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de la Boulangerie dans le but de pérenniser l'activité commerciale existante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ouverture de crédits suivant :

Article 2052 : 115000€ (Acquisition 103000€ + Frais agence 8000€ + Frais de notaire)

Ces crédits prélevés sur l'excédent de fonctionnement 2007 seront reportés au Budget primitif 2008.

### BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE

Conformément aux clauses contenues dans l'acte d'acquisition de la boulangerie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, consent à reprendre à son compte le bail commercial consenti à Mr Thomas LEVAVASSEUR par l'ancien propriétaire pour une durée de 9 ans à compter du 01/03/2002 pour se terminer le 28/02/2011 aux mêmes conditions, à savoir :

« bail conclu moyennant un loyer annuel originaire de 7317.55€ payable mensuellement et à terme échu à la Trésorerie de Beaumont Hague, révisable tous les 3 ans, en prenant comme référence l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE pour le troisième trimestre 2001 s'élevant à 1145 points. »

Vu la date de signature de l'acte, et la date du paiement au notaire, le conseil municipal décide que le mois de Février 2008 du par Mr LEVAVASSEUR sera versé à Mme et Mr ANDRIEUX, anciens propriétaires. Le bail commercial avec la commune de Gréville Hague prendra effet au 01/03/2008.

### **REAMENAGEMENT DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES**

Mr le Maire présente au conseil municipal les offres reçues pour la réfection des sanitaires de la salle des fêtes, dont la publicité a été faite dans trois journaux locaux.

Trois entreprises ont répondu pour le lot plomberie, deux pour l'électricité et une seule pour l'ensemble des travaux à réaliser. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents devis, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise ECKMAN de Cherbourg, pour l'ensemble des lots pour un montant TTC de 26600.30€. Ces travaux seront réalisés entre le 07/07/2008 et le 31/10/2008.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été portés au Budget primitif 2007 à l'article 231372 Rénovation de la salle des fêtes et font l'objet de restes à réaliser pour un montant de 23579.10€. Une somme complémentaire de 3021.20€ sera portée sur cet article lors du vote du budget primitif 2008.

### **AIRE CAMPING CAR**

La commune a réalisé une aire de vidange et de ravitaillement en eau pour les camping car. Toutefois, la vidange des eaux usées provenant des WC chimiques est incompatible avec le fonctionnement de la station d'épuration. La CCH propose la mise en place d'une fosse étanche de 3000 litres avec un détecteur de niveau. Cet équipement sera entretenu par le service des eaux de la CCH moyennant le paiement d'une redevance.

Mr le Maire présente deux devis pour la fourniture d'une borne 3000 litres avec monnayeur, vu le succès rencontré par ce nouvel équipement (vu la spécificité du matériel recherché, il n'a pas été possible de présenter trois devis). Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise AIRE SERVICES pour un montant TTC de 6304€, borne en inox marine. Le conseil municipal charge Mr le Maire de rechercher des subventions auprès de la CCH, voire auprès des services du Conseil Général.

#### **✓ Ouverture de crédits**

Afin que ce projet soit opérationnel pour l'accueil des touristes cet été, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture de crédits de 8000€ à l'article 231573 Aménagement d'une borne camping car, ces crédits prélevés sur l'excédent de fonctionnement 2007 seront reportés au Budget primitif 2008.

Dans l'attente de la mise aux normes de cette aire, les panneaux signalant l'aire de vidange seront enlevés.

## SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

### **BANQUE ALIMENTAIRE :**

Une subvention exceptionnelle de 0.25€ par habitant destiné à permettre à l'association d'acquérir un camion réfrigéré pour le transport des denrées alimentaires et une mise aux normes de leur bâtiment de stockage, soit 194€.

### **COLLE GE DE BEAUMONT HAGUE**

Une subvention de 30€ est attribuée pour la participation d'un élève de Gréville à une sortie scolaire à PARIS.

Les crédits pour ces subventions seront portés à l'article 6574 au budget primitif 2008.

## PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non motorisée, le Conseil Municipal :

- d'une part, approuve le plan établi sur le territoire de sa commune par le Département,
- d'autre part, s'engage à conserver le caractère public et ouvert (à la libre circulation pédestre, vélo et équestre) des chemins ruraux et voies communales figurant sur le dit plan. Toutefois le chemin situé Route d'Eculleville pour rejoindre le Hameau aux ducs devra être supprimé s'agissant d'un chemin privé, il pourra être remplacé par le chemin communal parallèle dénommé « La Haule ». (voir sur plan annexé).

La suppression d'un chemin rural inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision du Conseil Municipal, qui doit proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente. Les chemins inscrits au PDIPR et intégrés à un itinéraire de randonnée doivent être entretenus de façon régulière (au moins deux fois par an).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE  
Yves-Marie BONNISSANT

Nombre de membres du conseil municipal : 14  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10  
Date de convocation 11/02/2008  
Date d'affichage 21/02/2008